



Affiché le..... 02 DEC. 2015
Début.....
Fin.....

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le mercredi 25 novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 19 novembre 2015, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (03): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON.

Etaient représentés (00) :

Etaient absents (14): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°08-04-2015

Tarification de la troisième édition du spectacle « Opera Grippon ».

Après un franc succès de la deuxième édition du spectacle « Opera Grippon », la ville de Monre-à-l'eau, présente la troisième édition de cette manifestation autour du thème « **Mariage des cultures ou us et coutumes des îles de la Caraïbe** ». Il s'agira pour une centaine d'enfants inscrits en pause méridienne en collaboration avec les prestataires de la pause méridienne de mettre en scène des tableaux prônant le mieux vivre ensemble **le samedi 19 décembre 2015 au stade Pierre MONNERVILLE à 18h**. Cette édition sera parrainée par le talentueux Joël NANQUIN.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement du spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget suivant du spectacle « Opera Grippon » :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération Metteur en Scène	6 300,00 €	COMMUNE	11 800,00 €
Captation spectacle (200 CD)	315,00€	DAC	5 000,00 €
Location Chapiteaux	500,00 €	PARTICIPATION PARENTS	3 200,00 €
Sonorisation	3 800,00 €		
Location 3 Ecrans géants + 3 Vidéo-projecteurs	3 800,00 €		
Location Groupe Electrogène	450,00 €		
Vérification Installations électriques	1 400,00 €		
Achats Gouters Enfants (Avt Spectacle)	485,00 €		
Réception Enfants, Parents, Techniciens	800,00 €		
Boissons	800,00 €		
Matériels Pédagogiques	400,00 €		
Achats Divers (Glaçons, Sopalin...)	350,00 €		
Réalisation de 50 Tee-Shirt	600,00 €		
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Article 2 : De fixer le tarif d'entrée de la manifestation à 4 euros par participant ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2015,*

P
Le Maire,


Jean-Claude LOMBION

Philipson FRANCFORT

1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité 02 DEC. 2015

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

COURRIER ARRIVÉ LE:
02 DEC. 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE